

**DEPARTEMENT
du HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Membres du Conseil nommés : 29.

Membres du Conseil encore

en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH
du Lundi 04 décembre 2023 à 19h00
à la Halle au Blé.**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni à la Halle au Blé, après convocation légale en date du 24 novembre deux mille vingt-trois, affiché en Mairie le 24 novembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,

**Les membres du Conseil Municipal,
Présents : 026.**

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Fabien ITTY, Adjoint, Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe, Monsieur Bernard BUBENDORF, Adjoint, Madame Marielle THOMANN, Adjointe, Monsieur Emile-Jean WYBRECHT, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Philippe DEPIERRE, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Bertrand SCHORR, Conseiller Municipal Délégué, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Virginie EILER, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Jean-Michel HELL, Madame Isabelle PI, Monsieur Didier LEMAIRE, Madame Gaëlle ZIMMERMANN, Madame Laurence BIHR, Madame Sonia ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER.

Excusés : 02 dont 01 procuration.

Madame Véronique BAUR, Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, ayant donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF, Adjointe.

Participent :

Mme Véronique AUFDERBRUCK-COZETTE, Directrice Générale des Services, Mme Valérie PEREIRA, Responsable Administrative et Financière. Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.
- III. Installation de deux Conseillers Municipaux.
- IV. Présentation du projet de la renaturation de la cour de l'Ecole élémentaire « Les Tuileries ».
- V. Décisions du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VI. Personnel.
 - 1) Modification du Plan des effectifs.
 - 2) Versement d'une gratification pour les agents en contrats d'apprentissage.
 - 3) Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024, pour la protection sociale complémentaire risque "Prévoyance".
 - 4) Modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET).
- VII. Finances.
 - 1) Approbation d'une participation financière au profit de l'Association « Altkirch-Traditions », dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël.
 - 2) Prise en charge des frais suite à une action de citoyenneté.
- VIII. Projets / Partenariats.
 - 1) Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :
 - 1.1) Groupe Hospitalier de la Région Mulhousienne Sud-Alsace, pour l'organisation d'une formation du Personnel hospitalier.
 - 1.2) Communauté de Communes du Sundgau, pour l'organisation d'un cocktail pour les Maires de la Communauté de Communes du Sundgau.
 - 1.3) Club Torii Association Altkirch, pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants du Club.
 - 1.4) Monsieur Olivier BOULE, pour l'organisation d'une soirée Sri Lanka.
 - 1.5) Lycée JJ HENNER, à l'occasion de représentation de la Compagnie Ornithorynque.
 - 1.6) Association des Donneurs de Sang d'Altkirch, pour l'organisation des collectes de sang.
 - 1.7) Communauté de Communes du Sundgau, pour l'organisation de plusieurs Conseils communautaires,
 - 1.8) Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien, pour l'organisation d'une réunion.
 - 1.9) Association "Les petits débrouillards Grand Est", pour l'organisation d'une rencontre locale d'Altkirch Open Alsace – First Lego League France.
 - 1.10) Association le "Monde de Jeanne", pour l'organisation d'un salon "à la découverte du monde des DYS".
 - 1.11) Lycée SONNENBERG de Carspach, pour l'organisation d'une représentation théâtrale à destination des élèves dans le cadre d'un projet "Fraternité".
 - 1.12) Association "Distorsion", pour l'organisation d'une exposition photographique.
 - 1.13) Maison de la Jeunesse et de la Culture d'Altkirch, pour l'organisation d'un Festival théâtral et d'un Gala de danse.
 - 1.14) Communauté de Communes du Sundgau, pour l'organisation d'un Spectacle " La Coupe des 4 Collèges".

2) Approbation de l'adhésion de la Ville d'ALTKIRCH au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau.

Avant de commencer la séance, Madame MIRANDA, Première Adjointe, demande à Monsieur le Maire de prendre la parole cinq minutes ; Monsieur le Maire donne son accord.

“ En tant que Première Adjointe, je me fais porte-parole de mes collègues Elus ; vous savez tous que notre Maire a reçu une distinction prestigieuse qui est, après la Légion d'Honneur, le second ordre national visant à honorer le citoyen français

Monsieur le Maire a été nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite par décret du Président de la République Emmanuel MACRON, le 29 novembre 2023.

C'est une décoration qui a été initiée par Charles de Gaulle en date du 03 décembre 1963 qui reconnaît l'investissement des citoyens mais cela peut aussi être une décoration militaire.

Cette nomination est la reconnaissance du travail accompli au service des concitoyens d'Altkirch, du Sundgau et de toute l'ALSACE. Sa gestion exemplaire de la crise du COVID-19 a été déterminante pour tout le Sud Alsace.

Tu es un exemple ; je te connais depuis longtemps ; depuis le lycée où nous étions tous les deux délégués.

Si je suis là aussi, c'est pour témoigner de la constance de tes engagements parce que, déjà à l'époque, tu étais quelqu'un qui croyait en ce qu'il disait, qui était toujours présent et avec les années tu n'as pas changé.

Quand on devient Elu, on n'a finalement pas grand-chose à faire à part une lettre d'engagement. Alors j'ai cherché un peu et il y a beaucoup d'autres organismes où il y a d'autres règles, mais celle qui me tient à cœur, c'est celle des scouts car elle pourrait aussi s'appliquer aux élus car le scout s'engage là où il vit et c'est valable aussi pour les élus. Il rend service et agit pour un monde plus juste et c'est également valable pour les élus, et c'est ce que tu défends Nicolas. Un scout fait toujours de son mieux et je pense que nous les élus nous devons avoir également cette visée-là et je pense que c'est aussi ce qui t'anime Nicolas”.

Mme MIRANDA propose à tous de se lever et d'applaudir notre Maire.

Monsieur le Maire prend la parole à son tour :

“Cette introduction me va droit au cœur tout comme cette médaille qui est un mérite collectif et notamment cette période difficile du COVID ; c'était par définition une action collective sinon nous n'aurions jamais réussi à faire ce que l'on a fait et je vous inclus collectivement toutes et tous pour tout ce que vous avez fait à mes côtés.

Seul je n'aurai pas pu organiser ce Centre de vaccination qui a réuni 220 000 rendez-vous.

Je partage avec vous un petit bout de cette médaille auprès de chacune et de chacun d'entre vous et je vous en remercie encore.

Nous avons passé ces moments difficiles en serrant les coudes et finalement cela a marché. Nous avons fait comme on a pu avec des choses bien d'autres plus difficiles ; avec des erreurs que j'ai pu commettre.

Je voulais vous dire merci pour votre engagement à mes côtés et je voulais finir par une philosophie : une médaille ça ne se demande pas ; donc je n'ai pas demandé. Et une médaille quand on vous l'accorde, ça ne se refuse pas.

Merci Estelle pour ses mots qui me vont droit au cœur ; cela me touche beaucoup.”

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances à :

- la famille de Monsieur BACH Jean-Marie, Agent de la voirie retraité,
- Monsieur HELBLING Francis, Responsable du Centre Technique Municipal, pour le décès de sa maman,
- Madame ZIMMERMANN Gaëlle, Conseillère Municipale, pour le décès d'un membre de sa famille,
- Monsieur MARTINEZ Ramon, Agent du Centre Technique Municipal, pour le décès de son papa.

Monsieur le Maire aborde également la séance par ses propos liminaires :

“ Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Heureusement, ce soir nous avons des choses beaucoup plus joyeuses que ce carnet ; vous le savez peut-être, et c'est la raison de la présence de Madame BRAUN juste à mes côtés, que Nathalie a présenté sa démission. A sa demande, je lui donnerai la parole tout à l'heure.

Suite à une deuxième démission en la personne de Monsieur KURUN, j'aurai le plaisir d'installer deux nouveaux camarades qui figuraient sur la liste municipale et élus avec nous et qui étaient remplaçants. Ils ont donc vocation à être installés au Conseil Municipal en cas de démission d'un conseiller et c'est le cas, donc nous installerons officiellement Madame BELAIDI-ENDERLEN et Monsieur GRIENENBERGER tout à l'heure mais je leur souhaite d'ores et déjà une chaleureuse bienvenue.

On présentera également le projet de renaturation de la cour de l'école "Les Tuileries" par la Maison de la Nature en la personne d'Adrien et la présence de Monsieur WENTZEL, le référent officiel de l'Education Nationale. Il est important pour moi de vous expliquer où nous en sommes dans ce beau projet.

Je souhaiterai également en profiter pour parler de la Foire Sainte Catherine qui s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un temps de saison froid et sec, avec une augmentation de chalands par rapport à l'année dernière et avec une belle participation de la population.

Je voulais remercier ma Directrice Générale des Services, Madame AUFDERBRUCK-COZETTE, car il faut savoir que reprendre l'organisation de cette foire n'a pas été une ciné cure. Elle y a passé beaucoup d'heures (et peut-être des nuits blanches), même si elle a été secondée par plusieurs agents ; je ne peux pas les citer tous... Madame PEREIRA, Directrice Administrative et Financière, Monsieur SCHAAF, Chef de la Police Municipale, et finalement pour un beau résultat.

Je remercie également les Agents municipaux qui ne comptent pas les heures durant cette période, je ne sais pas si les Altkirchois savent ce que c'est d'organiser une Foire Sainte Catherine et le lendemain matin faire en sorte que les rues soient propres et trois jours plus tard achever le montage de la Patinoire sur la Place de la Halle au Blé. Cela n'est évidemment pas le fruit du hasard ; c'est parce que nos agents travaillent ardemment avec beaucoup de dévouement au service de la Ville.

Je souhaitais également parler de la Forêt Enchantée qui est magnifique ; on sent encore cette année la patte artistique de Madame ZIMMERMANN et moi je voulais vraiment remercier les personnes qui se sont investies dans cette Forêt Enchantée. J'ai eu l'occasion, lors de l'inauguration samedi de féliciter Madame MIRANDA et Madame THOMANN ainsi que tous les bénévoles.

A travers la Directrice Générale des Services, je remercie également les Agents de la Ville d'ALTKIRCH, et je tenais à les rassurer par rapport à un petit stress qu'il y a pu y avoir sur la prime du 13ème mois et je prends l'engagement de payer l'ensemble des primes sans tenir compte des arrêts maladie, puisqu'il y avait une petite difficulté juridique.

Je vous informe également que je proposerai au prochain Conseil Municipal la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à laquelle je suis très favorable car les agents font beaucoup pour la Ville et je tiens encore une fois à les remercier.

Nous avons également une belle nouvelle et là je regarde mon adjointe Madame CHIAVUS puisqu'elle a soutenu la candidature de la Ville au Label "Ville Sportive" de la Région Grand Est et grâce à elle, à notre vie associative sportive et à nos équipements sportifs de longue date, on a pu faire reconnaître et obtenir ce Label et on aura l'occasion d'aller chercher ce prix le 16 décembre et cela viendra couronner les efforts de la Municipalité actuelle et des Municipalités passées."

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Estelle MIRANDA, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Rapport au Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de deux démissions. Il s'agit de :

- Madame Nathalie BRAUN, Conseillère Municipale, pour raisons professionnelles et personnelles et non politiques, par courrier en date du 14 novembre 2023, réceptionné le 17 novembre 2023,
- Monsieur Soydan KURUN, Conseiller Municipal, pour raisons familiales, par courriel réceptionné en date du 24 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, ont été installés deux Conseillers Municipaux remplaçants, Madame BELAIDI-ENDERLEN Sonia et Monsieur Claude GRIENENBERGER.

Dans ce cadre, la Ville d'ALTKIRCH propose à ces deux candidats de siéger au Conseil Municipal. Ils ont accepté la proposition qui prend effet à compter de ce Conseil Municipal en date du 04 décembre 2023.

Les Commissions auxquelles ils participeront seront définies par délibération au prochain Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'installation des Conseillers Municipaux,

VU le courrier en date du 14 novembre 2023 de Madame Nathalie BRAUN réceptionné en Mairie le 17 novembre 2023 et le courriel de Monsieur Soydan KURUN en date du 24 novembre 2023 portant démission de leur mandat de Conseiller Municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT

- Qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller municipal démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",
- Par conséquent, que Madame Sonia BELAIDI-ENDERLEN, candidate remplaçante sur la liste, est désignée pour remplacer Madame Nathalie BRAUN au Conseil Municipal,
- Par conséquent, que Monsieur Claude GRIENENBERGER, candidat remplaçant sur la liste, est désigné pour remplacer Monsieur Soydan KURUN au Conseil Municipal,
- Que Madame Sonia BELAIDI-ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER ont accepté de devenir Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des démissions de Madame Nathalie BRAUN et de Monsieur Soydan KURUN,

PREND ACTE de l'installation de Madame Sonia BELAIDI-ENDERLEN et de Monsieur Claude GRIENENBERGER, en qualité de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 14 novembre, Madame BRAUN, Conseillère Municipale, lui a fait part de son souhait de démissionner pour des raisons professionnelles et personnelles.

Monsieur KURUN, Conseiller Municipal, lui a également fait part de sa volonté de démissionner pour des raisons professionnelles ; il est donc nécessaire d'installer deux nouveaux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a sous les yeux le courriel de Monsieur KURUN et en donne lecture :

“Chers membres, Monsieur le Maire,

Cela fait quelques années que j'ai l'honneur d'être élu dans la Ville d'Altkirch, ma Ville natale. En parallèle, j'ai monté une structure de soin ophtalmologique tout en prônant notre Sundgau à mes patients vissant en dehors du secteur. Durant ces années, je me suis lié d'amitié avec beaucoup d'entre vous, par le biais des différentes réunions du Conseil et surtout en dehors du Conseil. Mais pour des raisons de projet familial, mon domicile se trouve éloigné de la Ville d'Altkirch, ce qui rend difficile ma présence aux événements du Conseil. C'est pourquoi je demande que les membres du Conseil Municipal acceptent ma demande de démission. Je reste toutefois très fortement lié à ma Ville via mon cabinet et vous y serez toujours les bienvenus.”

Monsieur le Maire remercie Madame BRAUN pour son engagement depuis 2017 ; et ajoute : “On est six ans plus tard et je crois que tu as d'autres projets, notamment professionnels, et tu souhaitais t'exprimer à ce Conseil Municipal donc je te laisse la parole”.

Madame BRAUN remercie Monsieur le Maire et précise :

“ Je suis très émue, ce soir, mais c'était très important pour moi de vous expliquer pourquoi je démissionne.

Donc déjà c'est pas du tout une question politique, je ne suis pas du tout en désaccord avec la politique menée par Nicolas et le Conseil Municipal. C'est vraiment une question de temps. Cela fait plusieurs mois que je n'arrive pas à consacrer de temps au Conseil Municipal et aux différentes Commissions.

Je sais que dans les mois à venir, cela sera la même chose.

Côté professionnel, j'ai de nouvelles fonctions et je dois me déplacer souvent et côté personnel, j'accompagne mon époux souvent dans ses déplacements, maintenant que les enfants ne sont plus à la maison et nous avons la chance d'avoir encore nos quatre parents mais cela nous demande beaucoup de temps et puis d'ici un mois je vais être grand-mère et mon fils habitant à Lyon, je sais qu'il va y avoir pas mal d'allers-retours.

Quand je fais quelque chose je veux le faire correctement, j'aime m'investir et être Conseillère Municipale ce n'est pas un simple titre, c'est avant tout un engagement vis-à-vis de vous et c'est pourquoi je préfère laisser ma place à quelqu'un qui saura s'engager pour la commune.

Comme je l'ai déjà dit à Nicolas, cela a été une décision difficile à prendre, je pars le cœur lourd, j'ai adoré ces six années auprès de vous. J'ai rencontré des gens formidables, impliqués; j'ai découvert la Ville d'Altkirch que finalement je ne connaissais pas si bien que cela. Je vous souhaite à tous succès et réussite."

L'Assemblée applaudit les propos de Madame BRAUN.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame Sonia ENDERLEN et Monsieur Claude GRIENENBERGER :

" Alors vous aurez l'occasion de vous inscrire à différentes Commissions ; il faudra nous indiquer vers quelles Commissions vont vos préférences ; il y a une totale liberté d'inscription dans ces Commissions.

L'usage veut que chaque Conseiller fasse partie de façon active à deux Commissions, mais si vous souhaitez vous engager à une seule ou dans trois, tout est possible sachant que tous les Conseillers sont informés de la date de toutes les Commissions et vous pouvez donc y participer à toutes mais, en général, on s'investit dans tel ou tel secteur, en fonction de vos affinités et de votre temps disponible. Vous pourrez nous indiquer avant le prochain Conseil Municipal vos souhaits."

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRIENENBERGER, qui souhaite prendre la parole.

Monsieur GRIENENBERGER remercie Monsieur le Maire de la confiance accordée et précise qu'il s'inscrira à différentes Commissions.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers et tient à ajouter : "Bon travail et on a besoin de vous."

L'Assemblée applaudit les propos de Monsieur le Maire.

POINT 4. PRESENTATION DU PROJET DE LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE "LES TUILERIES".

Madame SINGHOFF, Adjointe, exprime sa satisfaction de pouvoir présenter ce soir ce projet en présence d'Adrien de la Maison de la Nature, de Madame FELLMANN, Conseillère Municipale Délégué, de Monsieur WYBRECHT, Adjoint, et de Monsieur WENTZEL, ce à quoi ils ont tous rêvé pendant quelques mois avec la grande aide de la Maison de la Nature.

Une question se pose : Comment le projet a commencé ?

Madame SINGHOFF précise :

"On pense à démonter fin d'année 2021 une structure de jeux dans la cour de l'école "Les Tuileries" et on la démonte début d'année 2022 ; fin 2021 on commence à en parler en Conseil d'Ecole et s'impose à nous un doux rêve qui devient collectif : l'idée de mettre du vert dans la cour de l'école.

C'est quelque chose qui a fait consensus tant au niveau des enseignants, des parents et des élus. On se met donc à rêver à cela. Arrive une conférence à laquelle on participe collectivement parents, enseignants, élus et directeur (directrice à l'époque) et on se rend à la Maison de la Nature où nous rencontrons Adrien et Peggy.

Nous échangeons ; nous sommes tous séduits et nous nous lançons dans l'aventure puisque nous venons vous proposer de s'engager dans cette démarche. C'était vraiment une très belle expérience de travailler tous ensemble, nous avons appris des tas de choses. J'en sors vraiment enrichie et cela nous a à tous ouvert l'esprit. Cela nous a amené à nous poser les bonnes questions et puis mettre en lien la nature et le côté éducatif ; quand on a été élève dans cette cour d'école que pouvons-nous espérer de plus beau que de la repenser ?

Je vous remercie tous ce soir d'avoir mené cette réflexion avec moi. Monsieur SCHIFFLI, Directeur de l'Ecole "Les Tuileries" n'a pas pu être présent ce soir, mais il était aussi très impliqué dans la démarche et c'est avec le cœur qu'il est avec nous."

Madame SINGHOFF donne la parole à Adrien, pour la présentation du Powerpoint.

Monsieur WENTZEL remercie Monsieur le Maire pour son invitation. Il exprime sa satisfaction pour l'implication de la Maison de la Nature, du Directeur de l'Ecole, de Madame SINGHOFF, Adjointe, et des parents d'élèves.

Tout le monde va dans la même direction ; accompagner les enfants dans la nature. Il remercie également Monsieur WYBRECHT, Adjoint, d'avoir accompagné les enfants dans la nature, afin de les observer pour savoir comment ils jouent et comment ils s'associent afin de l'associer au projet de création.

Monsieur WENTZEL tient à préciser que :

" Pour moi, c'est quelque chose d'extraordinaire parce que c'est leur cour, c'est leur vie, c'est eux qui vont y grandir. Ma fille est déjà au CM1 donc elle en profitera peut-être plus autant mais c'est aussi cela d'être représentant des parents d'élèves, de construire l'avenir de la commune à cet endroit-là.

Et moi je voudrais insister sur la visite de Monsieur FARON, le Recteur de l'Académie ; Monsieur SCHIFFLI, Directeur de l'Ecole "Les Tuileries", nous avait briefé qu'il ne resterait qu'une quinzaine de minutes et qu'il ne fallait surtout pas dépasser le cadre.

Puis il est arrivé, il s'est installé et il a regardé et nous avons passé plus d'une heure et demie à échanger et il a posé beaucoup de questions. C'était vraiment incroyable, et il y a les subventions qui sont arrivées vraiment grâce à ça.

Pour moi, mon engagement est fort en tant que parent d'élève ; j'ai pris goût à travailler avec la Municipalité et je remercie la commune pour l'opportunité que vous offrez à toutes les familles. Merci beaucoup."

L'Assemblée applaudit les propos de Monsieur WENTZEL.

Monsieur WYBRECHT, Adjoint, ajoute :

" C'est vrai que ce projet est très enthousiasmant car il y a plusieurs enjeux auxquels nous pourrions répondre à travers cette réalisation.

Le rapport avec la nature et l'exploitation pédagogique de l'environnement qui pourra être mené grâce à cet aménagement, ont bien été décrits par Monsieur Adrien FAYRAC.

Il y a également la question énergétique puisque vous le savez que nous rénovons l'école "Les Tuileries" en label régional Grand Est CLIMAXION qui aboutira à diminuer de moitié les consommations d'énergie (chauffage, électricité) du bâtiment rénové.

Ce qui est important également quand on rénove un bâtiment, c'est le confort d'usage et le fait d'avoir une cour végétalisée qui sera par conséquent beaucoup plus fraîche, et qui aura un effet positif sur le bâtiment lui-même. C'est ce qu'on appelle l'effet bioclimatique induit par les espaces extérieurs.

Il y a aussi l'enjeu de l'eau qui a aussi été abordé par Monsieur Adrien FAYRAC. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sensible à ces questions, finance de plus en plus l'infiltration directe des eaux de pluie dans le cadre des aménagements.

Il était aussi important d'avoir dès le départ une concertation sans contrainte des futurs usagers du site (élèves, enseignants, gestionnaires...), c'est-à-dire de ne pas faire intervenir d'entrée les impératifs techniques qui s'imposeront de toute manière puisque nous allons maintenant établir un cahier des charges permettant de mobiliser un architecte paysagiste pour disposer néanmoins d'un projet le plus ambitieux possible.

Cela commencera dès le début d'année 2024 qui sera consacrée aux études de faisabilité techniques et avec des travaux qui débuteront au printemps 2025 pour s'achever à la fin de la même année.

Tout cela étant devant nous, il faudra engager conjointement une phase de recherche de subventions notamment auprès de l'Agence de l'Eau qui est très présente sur ces projets de dés-imperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles. Des dossiers de subvention seront donc à monter à court terme.

Nous disposons là encore d'un très beau projet de transition énergétique pour Altkirch."

L'Assemblée applaudit les propos de Monsieur WYBRECHT.

Monsieur le Maire remercie tous les intervenants pour leurs explications bien claires et tout le travail réalisé. Il souligne l'incroyable talent d'Adrien de la Maison de la Nature.

Le cahier des charges est remis officiellement par Adrien de la Maison de la Nature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'une maquette du projet est déposée pour ceux qui souhaitent la voir à la fin du conseil.

POINT 5. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises suivantes :

<u>Décision n°</u>	<u>Objet</u>
31	Virement de crédits : annulation de 02 titres de recettes émis à l'encontre du Centre de Médecine du Sport du Sundgau pour des frais

	de nettoyage dans les locaux de l'ancien Tribunal suite à une erreur de facturation.
32	Conclusion d'un Marché : <u>Lot 1</u> : Nettoyage de la Piscine Municipale, pour un montant maximum de 36 000,- € HT sur 2 ans et 6 mois – Société ACM NETTOYAGE 68. <u>Lot 2</u> : Nettoyage des bâtiments communaux, pour un montant maximum de 175 000,- € HT sur 2 ans et 6 mois – Société ACM NETTOYAGE 68 et PROP'SERVICES.
33	Conclusion d'un Marché : Installation, location et démontage d'une Patinoire mobile, pour un montant de 74 551,85 € HT – Société SYNERGLACE.
34	Conclusion d'un Marché : Réhabilitation de l'Ecole élémentaire "Les Tuileries". Lot 1 à 21.
35	Acceptation de dons - Musée Sundgauvien. Dons effectués par M. ROBARDEY, M. RUMPLER, M. MUTH et Mme REMY-JANSER Il s'agit de tableaux, d'aquarelle, et de lithographie.
42	Renouvellement d'Adhésion - Association Communes Forestière d'Alsace pour 2023.

POINT 6. PERSONNEL.

6.1 Modification du Tableau des effectifs.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 19/10/2023,
- VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui stipule que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes), compte tenu des besoins du service,

- que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.
- qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à compter du 01/07/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01/11/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de maîtrise à compter du 01/01/2024,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/06/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien à compter du 16/11/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation et des bibliothèques à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1ère classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/12/2023,
- la suppression de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur à compter du 01/12/2023,
- la suppression de trois emplois permanents à temps complet d'attaché territorial à compter du 01/12/2023,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire principal à compter du 01/12/2023,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade de d'ATSEM principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Versement d'une gratification aux agents en contrats d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'instaurer une gratification au profit des Agents en contrat d'apprentissage, d'un montant maximum de 500,- €. Celle-ci pourra être versée à tout moment durant le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une gratification pour les Agents en contrat d'apprentissage, pour un montant maximum de 500,- €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024, pour la Protection sociale complémentaire risque "Prévoyance".

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire).

Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019,

- 2,25 pour 2020,

- 3,06 pour 2021,

- 2,48 pour 2022,

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque Invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque Perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** le Code de la Mutualité,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023,
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6.4 Modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la Commune d'Altkirch, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 05 juillet 2018.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents ou de mutation, la Commune d'Altkirch peut être amenée à reprendre tout ou partie du CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Commune d'Altkirch, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un CET.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la Commune d'Altkirch mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Commune d'Altkirch. Une situation individuelle est actuellement concernée.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, selon la réglementation en vigueur.

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
- VU** l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET, notamment son article 4,

- VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 instaurant le CET selon les termes figurant dans le schéma de procédure adopté par le comité technique en date du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT

- l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de CET en cas de mobilité de personnels de droit publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés,
- qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Commune d'Altkirch et disposant d'un CET auprès de leur employeur d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la Commune d'Altkirch y disposant d'un CET et recrutés par un autre employeur public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de CET en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base des projets de convention prévisionnels,

S'APPUIE sur l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

POINT 7. FINANCES.

7.1 Approbation d'une Convention financière au profit de l'Association "Altkirch-Traditions", dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Noël.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une participation financière au profit de l'Association "Altkirch-Traditions", à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Noël.

La Ville d'ALTKIRCH accorde au bénéficiaire une participation financière à hauteur de 1 768, - € TTC. (5 304,- € / 3 = 1768,- €), soit 1/3 du devis adressé à l'Association en date du 21/05/2023.

La subvention sera directement versée à l'Association ALTKIRCH-TRADITIONS.

Il s'agit de participer au financement des décorations de vitrines sur le thème de Noël commun à l'ensemble des commerces de la Ville d'Altkirch :

- 6 petites vitrines : Dessin de petite taille,
- 7 moyennes vitrines : Accessoires et objets,
- 16 grandes vitrines :
 - o Intérieures : Mobilier et accessoires,

- OU
- o Extérieures : Arrangements de sapins, et branchages naturels, avec ajout de décorations posé ou suspendu.

La présente convention est conclue pour cet évènement durant les Fêtes de fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière entre la Ville d'Altkirch et l'Association "Altkirch-Traditions", pour un montant de 1 768,- € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

7.2 Prise en charge de frais suite à un acte de citoyenneté.

Cet été, Monsieur TERCAN a éteint un feu de poubelle, Rue du Roggenberg à Altkirch. Ce dernier a utilisé son extincteur personnel, afin de remédier à ce début d'incendie.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge le remplacement dudit extincteur au profit de Monsieur TERCAN, dans le cadre de son acte de citoyenneté, pour un montant de 207,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge le remplacement de l'extincteur au profit de Monsieur TERCAN, dans le cadre d'un acte de citoyenneté.

POINT 8. PROJETS / PARTENARIATS.

8.1 Approbation de contrats de location : Mise à disposition, à titre gratuit, de la Halle au Blé :

8.1.1 Groupe Hospitalier de la Région Mulhousienne Sud-Alsace (GHRMSA), pour l'organisation d'une formation du Personnel hospitalier.

Monsieur le Maire expose que Madame Frédérique TRESCH, Directrice référente du GHRMSA du site d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 08 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une journée de formation pour le Personnel hospitalier.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 08 décembre 2023, afin d'y organiser cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le GHRMSA site d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.2 Communauté de Communes du Sundgau, pour l'organisation d'un cocktail pour les Maires de la Communauté de Communes du Sundgau.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes du Sundgau, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 08 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'un cocktail pour les Maires de la Communauté de Communes du Sundgau.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 08 décembre 2023, afin d'y organiser cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Communauté de Communes du Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ce cocktail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et tout document y afférent.

8.1.3 Club Torii Association Altkirch, pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants du Club.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Dimitri AUER, Président du Club Torii Association d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le samedi 09 décembre 2023, à l'occasion de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du club.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 09 décembre 2023, afin d'y organiser cette fête de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le Club Torii Association d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de la fête de Noël des enfants du club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et tout document y afférent.

8.1.4 Monsieur Oliver BOULE, pour l'organisation d'une soirée Sri Lanka.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier BOULE souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le samedi 20 janvier 2024, à l'occasion de l'organisation d'une soirée Sri Lanka.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 20 janvier 2024, afin d'y organiser cette soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec Monsieur Olivier BOULE, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de cette soirée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.1.5 Lycée JJ HENNER d'ALTKIRCH, à l'occasion de représentations de la Compagnie Ornithorynque.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Patrice SCHELCHER, Proviseur du lycée Jean-Jacques Henner d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 janvier 2024, à l'occasion de représentations de la compagnie Ornithorynque.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 22, 23 et 24 janvier 2024, afin d'y organiser ces représentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le lycée Jean-Jacques Henner d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de ces représentations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et tout document y afférent.

8.1.6 Association des Donneurs de Sang d'Altkirch, pour l'organisation des collectes de sang.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christian ZIMMERMANN, Président de l'Association des Donneurs de Sang d'Altkirch, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, les mercredis 07 février 2024, 17 avril 2024, 03 juillet 2024 et 11 septembre 2024, à l'occasion de l'organisation de collectes de sang.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 07 février, 17 avril et 03 juillet et 11 septembre 2024, afin d'y organiser ces collectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association des Donneurs de Sang d'Altkirch, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de collectes de sang.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et tout document y afférent.

8.1.7 Communauté de Communes du Sundgau, pour l'organisation de plusieurs Conseils communautaires.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes du Sundgau, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, les jeudis 29 février 2024, 04 avril 2024 et 20 juin 2024, à l'occasion de l'organisation de Conseils communautaires.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, les 29 février, 04 avril et 20 juin 2024, afin d'y organiser ces Conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec la Communauté de Communes du Sundgau, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation de Conseils communautaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.1.8 Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien, pour l'organisation d'une réunion.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Claude LANG, Président de l'Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 08 mars 2024, à l'occasion de l'organisation d'une réunion du Centre National de la Propriété Forestière.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le vendredi 08 mars 2024, afin d'y organiser cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association Forestière du Sundgau et du Jura Alsacien, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

8.1.9 Association "Les Petits Débrouillards Grand Est", pour l'organisation d'une rencontre locale d'Altkirch Open Alsace – First Lego League France.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Eric HUEBER, responsable du KidsLab, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 15 et le samedi 16 mars 2024, à l'occasion de l'organisation d'une rencontre locale d'Altkirch Open Alsace – First Lego League France.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 15 et 16 mars 2024, afin d'y organiser cette rencontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l'Association "les Petits Débrouillards Grand Est", pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l'occasion de l'organisation d'une rencontre locale d'Altkirch Open Alsace – First Lego League France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.1.10 Association “Le Monde de Jeanne”, pour l’organisation d’un Salon “ à la découverte du Monde des DYS”.

Monsieur le Maire expose que Madame Mélanie GARÇONNOT, présidente de l’association “Le monde de Jeanne”, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, du vendredi 22 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024, à l’occasion de l’organisation d’un salon “à la découverte du Monde des DYS”.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, du vendredi 22 au dimanche 24 mars 2024, afin d’y organiser ce salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec l’Association “Le monde de Jeanne”, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l’occasion de l’organisation du salon “à la découverte du Monde des DYS”.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et tout document y afférent.

8.1.11 Lycée SONNENBERG de Carspach, pour l’organisation d’une représentation théâtrale à destination des élèves dans le cadre d’un projet “Fraternité”.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bruno ABRAHAM, chef d’établissement du lycée SONNENBERG de Carspach, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le mardi 02 avril 2024, à l’occasion de l’organisation d’une représentation théâtrale à destination des élèves dans le cadre d’un projet ‘fraternité’.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 02 avril 2024, afin d’y organiser cette représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE le contrat de location avec le Lycée SONNENBERG de Carspach, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Halle au Blé, à l’occasion de l’organisation de la représentation théâtrale à destination des élèves dans le cadre d’un projet “fraternité”.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

8.1.12 Association “Distorsion”, pour l’organisation d’une exposition photographique.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Erwan DURAND, Président de l’Association “Distorsion”, souhaite la mise à disposition de la salle de la Halle au Blé, le vendredi 05, samedi 06 et dimanche 07 avril 2024, à l’occasion de l’organisation d’une exposition photographique.

Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de la Halle au Blé, le 05, 06 et 07 avril 2024, afin d’y organiser cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,